

# TRÉMEHEUC

n°115 – Mai 2026

## Conseil Municipal du 10 avril 2026

### Affectation du Résultat 2025

Le Compte Financier Unique 2025 du budget de la commune présente un résultat de clôture de fonctionnement excédentaire de **266 390,10 €**. La section d'investissement se clôture au 31/12/2025 avec un excédent d'un montant de **92 462,76 €**.

Il est proposé d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement 2025 en section de fonctionnement du Budget Primitif 2026 au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » soit **206 390,10 €** et l'autre partie au compte 1068 soit un montant de **60 000 €**. Il est également proposé d'affecter au compte 001 « Excédent d'investissement reporté » le montant de **92 462,76 €**.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité la reprise des résultats de l'exercice 2025 et les affectations aux comptes 001, 002 et 1068.

### Vote du Budget Primitif 2026

#### Coordonnées

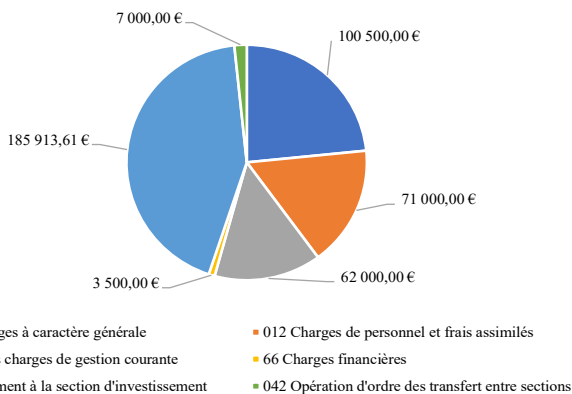
4, rue du Taillis  
35 270 TRÉMEHEUC  
02 99 73 22 26  
mairie@tremeheuc.fr  
www.tremeheuc.fr

#### Horaires d'ouverture

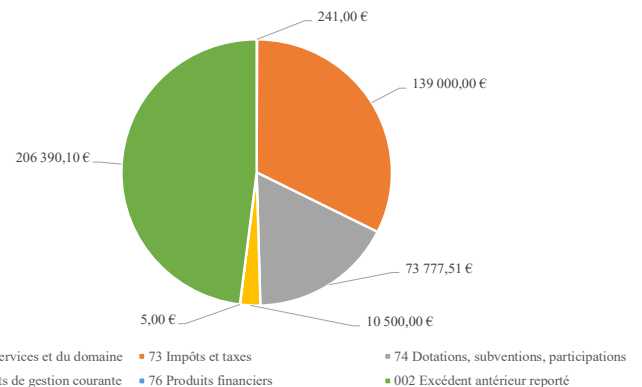
Lundi, mercredi et jeudi :  
De 10h00 à 12h30  
Et de 14h00 à 16h30

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

BP2026 - Dépenses de Fonctionnement

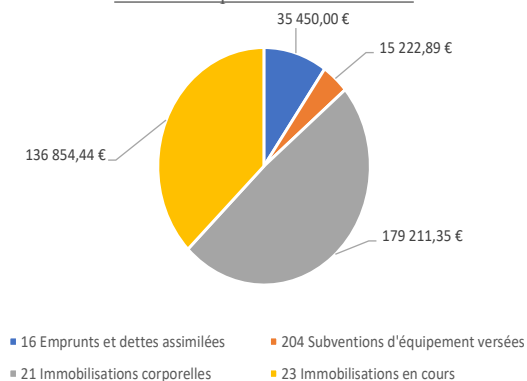


BP2026 - Recettes de Fonctionnement

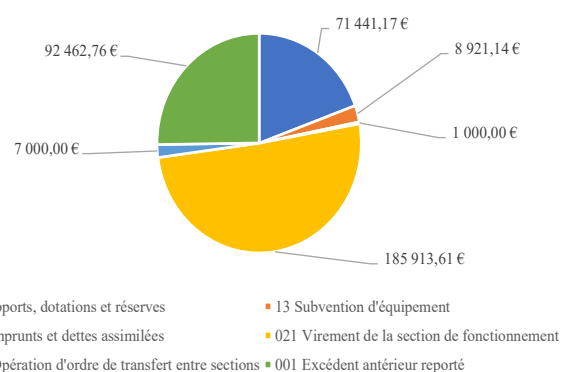


## SECTION D'INVESTISSEMENT

BP2026 - Dépenses d'Investissement



BP2026 - Recettes d'Investissement



## **BODET – Devis motorisation de tirage de cloche n°2**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un devis de l'entreprise BODET concernant les travaux de motorisation de tirage de la cloche n°2 de l'église. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte ce devis pour un montant de 2 611,92 € TTC, et autorise Monsieur le Maire à le signer.

## **CCBR – Délégation de l'exercice du droit de préemption urbain**

La Communauté de communes Bretagne romantique est compétente en matière de plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale. De ce fait, elle est également compétente de plein droit en matière de Droit de Préemption Urbain (DPU) conformément aux dispositions de l'article L.211-2 du code de l'urbanisme. Par délibération du 16 décembre 2024, la Communauté de communes Bretagne romantique a institué le DPU sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), ainsi que sur les périmètres de protection rapprochée des captages d'eau potable sur le territoire de la Bretagne romantique.

L'article L.213-3 permet à la Communauté de communes de déléguer pour partie aux communes l'exercice du DPU. La commune peut alors préempter directement sur un bien sans passer par l'intermédiaire de la Communauté de communes. Une instruction rapide des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) est également facilité par la connaissance des spécificités locales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de solliciter auprès de la Communauté de communes Bretagne romantique la délégation du droit de préemption urbain sur l'ensemble des secteurs de la commune classés en U ou AU dans le PLUi, à l'exception des zones économiques d'intérêt communautaire et des périmètres de protection rapprochée des captages ; d'autoriser le Maire à exercer le droit de préemption urbain et à signer les déclarations d'intention d'aliéner (DIA) sur l'ensemble des secteurs de la commune classés en U ou AU dans le PLUi, à l'exception des zones économiques d'intérêt communautaire et des périmètres de protection rapprochée des captages ; et d'autoriser le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

## **Projet éolien citoyen de Lanrigan : avis sur le projet dans le cadre de la consultation publique**

La Commune de Trémeheuc est saisie pour avis par les services de l'Etat concernant le projet d'implantation de trois éoliennes d'une puissance totale de 15 MW et de 2 postes de livraison sur la commune de Lanrigan. Ce projet s'inscrit dans une démarche de transition énergétique et de développement des énergies renouvelables sur le territoire. Le projet respecte : Les Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAER) identifiées sur la CCBR. Les règles d'urbanisme et les études d'impact requises.

Au regard des éléments présentés, il est proposé d'émettre un avis favorable sous réserve de la bonne application des mesures compensatoires et du suivi écologique pour préserver l'environnement ; du suivi rigoureux des paramètres techniques pour limiter les nuisances ; de la poursuite de la concertation avec les acteurs locaux et les citoyens.

## **Avis de la commune – CCBR - Modification n°1 du PLUi**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de modification n°1 du PLUi de la communauté de communes Bretagne Romantique. Après avoir débattu, le conseil municipal émet un avis favorable.

## **ORANGE – Fermeture du réseau cuivre**



La commune est pré-sélectionnée dans le cadre du programme national de fermeture progressive du réseau cuivre (ancien réseau téléphonique et ADSL).

Concrètement, d'ici 2030, les services utilisant ce réseau seront arrêtés. Il est donc nécessaire d'anticiper dès maintenant la transition vers des solutions plus modernes, en particulier la fibre optique. Nous vous invitons fortement à vous raccorder à la fibre dès que cela est possible. Ce raccordement permet de bénéficier d'une connexion plus rapide, plus stable et pérenne, tout en évitant toute coupure de service à l'avenir. Une phase d'échanges et d'information est prévue du 16 avril 2026 au 30 novembre 2026. Elle permettra d'accompagner au mieux la commune et les habitants dans cette transition.

À ce stade, notre commune est uniquement pré-sélectionnée, mais il est recommandé de ne pas attendre pour engager les démarches de raccordement. Pour savoir si votre logement est éligible à la fibre et connaître les modalités de raccordement, vous pouvez contacter votre opérateur.

## **Informations VALCOBREIZH**



### **Jours fériés de Mai – Collectes des déchets et déchèteries**

En raison des jours fériés de mai, les collectes des déchets seront décalées.

Jours fériés des vendredis 1<sup>er</sup> et 8 mai 2026 : les collectes des ordures ménagères et des emballages recyclables seront décalées d'une journée, les samedis 2 mai et 9 mai 2026.

Jour férié du jeudi 14 mai 2026 : les collectes des ordures ménagères et des emballages recyclables seront décalées d'une journée. Pour les communes dont les collectes sont habituellement prévues le jeudi, elles seront décalées au vendredi, celles prévues le vendredi habituellement seront décalées au samedi.

Jour férié du lundi 25 mai 2026 : les collectes des ordures ménagères et des emballages recyclables seront décalées d'une journée. Pour les communes dont les collectes sont habituellement prévues le lundi, elles seront décalées au mardi, celles prévues le mercredi habituellement seront décalées au jeudi et ainsi de suite jusqu'au samedi.

Les déchèteries seront fermées les vendredis 1<sup>er</sup> et 8 mai, le jeudi 14 mai et le lundi 25 mai. Elles rouvriront dès le lendemain pour les déchèteries habituellement ouvertes.